

Article 1er de l'arrêté du 30 avril 2012 relatif à l'imprimé pour la vérification d'installations électriques temporaires, modifiant des arrêtés (accréditation des organismes et compétences des personnes effectuant les vérifications)

Date de mise à jour : 18 Juillet 2023

Notre analyse

Les rapports des vérifications des installations électriques peuvent être établis sur un imprimé dont le modèle figure à l'annexe de cet arrêté.

Article 1er de l'arrêté du 30 avril 2012 relatif à l'imprimé pour la vérification d'installations électriques temporaires, modifiant des arrêtés (accréditation des organismes et compétences des personnes effectuant les vérifications)

Le contenu de l'imprimé cité aux paragraphes 2.1, 3.2, 4 et 6 de l'annexe IV de l'arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérifications des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants est joint en annexe au présent arrêté.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dois-je réaliser une vérification périodique renforcée tous les 4 ans sur mon installation électrique ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'interviens sur des réseaux électriques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Une entreprise peut-elle effectuer la vérification électrique des installations provisoires de chantier ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Existe-il une VGP (Vérification Générale Périodique) sur un groupe électrogène ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)